

ASSURANCE DEUX-ROUES SCOOTER & CYCLO 50^{CC}



“

CYCLO & SCOOTER 50^{CC}

L'assurance cyclo simple et efficace au tarif placé.

Nous incluons l'assistance 0km dans les deux formules.
Un vrai plus pour sécuriser les jeunes conducteurs et leur entourage.

DES GARANTIES COMPLÈTES

- Deux niveaux de garantie protection du conducteur
- Souscription possible avec un sinistre responsable déclaré dans les 36 derniers mois

LA LIBERTÉ DE CHOISIR

- 2 niveaux de garanties
- 3 possibilités de paiement : mensuel, semestriel et annuel

LA SOLUTION SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉE POUR

- Tous les conducteurs à partir de 14 ans.
- Tous les 2 roues de 50 cm3.

Nous appliquons 10% de remise sur la deuxième assurance 2 roues quelle que soit la cylindrée du deuxième véhicule assuré.

LES GARANTIES DE BASE

Responsabilité Civile
Défense et Recours
Assistance 0km
Garantie Soutien Financier
Vol / Incendie
Catastrophes Naturelles

Formule 1

✓
✓
✓
✓
-
-

Formule 2

✓
✓
✓
✓
⊗
⊗

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du pilote 1 (en cas de décès, capital maxi de 15 000 €)
Protection du pilote 2 (en cas de décès, capital maxi de 30 000 €)

⊗
⊗

⊗
⊗

✓ Inclus ⊗ En option - Indisponible

POUR SOUSCRIRE

LE SOUSCRIPTEUR : doit être une personne physique agée de plus de 18 ans.

LE VÉHICULE : est un cyclomoteur homologué, référencé FMA Assurances et immatriculé en France Métropolitaine.

La carte grise est française au nom du conducteur principal, de son épouse et/ou concubine, de l'ascendant.

LES USAGES : Usage privé/trajet domicile/travail à l'exclusion des coursiers, livreurs et taxis en deux roues.



LE CONDUCTEUR DOIT

- Etre détenteur du BSR, du permis AM ou d'un permis au format européen obtenu au sein de la communauté européenne s'il est né après janvier 1988.

LE CONDUCTEUR NE DOIT PAS

- Avoir été résilié par un précédent assureur (en Auto, Moto, Cyclo) sauf pour non paiement de prime (si contentieux soldé). Dans ce dernier cas, le paiement annuel est obligatoire,
- Avoir fait l'objet de nullité de contrat au cours des 36 derniers mois (en Auto, Moto, Cyclo),
- Faire l'objet d'une annulation et/ou suspension de permis supérieure à 2 mois pour alcoolémie ou prise de stupéfiants au cours des 60 derniers mois.



ASSURANCE EN DÉTAILS

GARANTIE PROTECTION DU PILOTE

Nous garantissons les préjudices subis en cas d'accident corporel, que l'assuré soit responsable ou non.

- **La garantie Protection du pilote 1** indemnise à hauteur de 40.000€ en cas d'incapacité permanente.
En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 40.000 € est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 40.000).
Capital décès : 15.000€.
- **La garantie Protection du pilote 2** indemnise à hauteur de 60.000€ en cas d'incapacité permanente.
En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 60.000 € est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 60.000).
Capital décès : 30.000 €.

GARANTIE SOUTIEN FINANCIER

Nous prenons en charge les cotisations d'assurance dans la limite de 800€ par an et par sinistre en cas de licenciement économique, de longue maladie et dépôt de bilan du souscripteur.